

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoi = CDB
S.P.
VGL] le 28/

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

T 2026 - 0056

COMMUNE D'AVRILLÉ

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour la sécurité et la tranquillité des riverains et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Etang.

ARRETE :

Article 1 : Du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 , la rue de l'Etang est réglementée comme suit :

- un panneau C13d "voie sans issue sauf vélos et piétons" est implanté à l'entrée de la rue de l'Etang côté rue des Menhirs,
- Un sens interdit sauf riverains est instauré rue de l'Etang au niveau du n°20, par panneau B1 complété par un panonceau "Sauf Riverains",
- La rue de l'Etang, côté rue des Forges, est fermée par des Baliroute entre le n°22 rue de l'Etang et le n°7 rue des Forges,
- Des panneaux B21-1 "flèche d'obligation" sont implantés sur le rond point situé entre le n°23 et le n°20 rue de l'Etang

ARTICLE 2: L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques, de sécurité et de secours, du service déchets de la Communauté des Communes Vendée Grand Littoral, su service postal ainsi qu'à la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'AVRILLÉ,
La Brigade de Gendarmerie Nationale de Talmont-Saint-Hilaire,
Le chef de centre de secours,
Le responsable du service déchets à la Communauté des Communes de Vendée Grand Littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au responsable du service technique de la Commune d'Avrillé (Vendée),

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr

A AVRILLÉ, le 28/05/2026
Le Maire, Sylvie VERDON



